



Octobre
2013

Groupe sanguin et Recherche d'anticorps anti-érythrocytaires (RAI)⁽¹⁾ Aide à la prescription

 après avis de la HAS

Règles fondamentales

Le groupe sanguin d'un individu est immuable tout au long de la vie⁽²⁾.

Il n'y a donc pas lieu de réaliser plusieurs fois la détermination du groupe sanguin chez un adulte.

Avant de prescrire ou de réaliser un groupe sanguin, il convient **de demander au patient s'il n'a pas déjà bénéficié de cet examen.**

Si le patient possède une carte de groupe sanguin valide, il est essentiel de vérifier son identité (authentifiée par le patient lui-même, sauf impossibilité). Dans ce cas, il est inutile de prescrire à nouveau cet examen.

Le groupe sanguin est uniquement **pris en charge par l'Assurance Maladie** chez :

- la femme enceinte (prévention de la maladie hémolytique du nouveau-né) dans les conditions résumées dans le tableau ci-après ;
- le patient dans un contexte transfusionnel avéré (anémie mal tolérée, acte chirurgical à prévision hémorragique, première transfusion dans un contexte d'urgence).

Dans les autres cas :

- l'examen n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. C'est le cas en particulier lors d'une demande de groupe sanguin pour convenance personnelle (voyage à l'étranger, demande de passeport, pratique d'un sport, départ en colonie, régime amaigrissant...) ;
- Il convient donc, dans ces autres cas, que le médecin prescripteur ajoute la mention « **Non Remboursable** » au regard de cet acte sur l'ordonnance.

Le résultat d'une RAI⁽¹⁾, en revanche, n'est jamais définitif. La présence d'anticorps anti-érythrocytaires peut évoluer au cours de la vie en cas de grossesse, de transfusion ou de greffe.

Coût d'un groupe sanguin et d'une RAI⁽³⁾

Le coût d'un bilan complet (double détermination d'un groupe sanguin réalisée sur deux prélèvements différents et RAI avec prise en compte des deux prélèvements sanguins et des frais de dossiers) équivaut à ce jour à 59 euros environ.



Chez la femme enceinte

Le groupe sanguin et la RAI sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre de la surveillance prénatale pour prévenir la maladie hémolytique du nouveau-né, tel que défini dans l'article R. 2122-2 du code de la santé publique et résumé dans ce tableau :

Quand ?	Pour qui ?	Quel examen ?
1^{er} examen prénatal (avant la fin du 3 ^{ème} mois de grossesse)	Pour toute femme enceinte	RAI ⁽⁴⁾
4^{ème} examen prénatal (6 ^{ème} mois de grossesse)	Pour la femme rhésus négatif ou précédemment transfusée :	RAI ⁽⁴⁾
6^{ème} ou 7^{ème} examen prénatal (8 ^{ème} ou 9 ^{ème} mois de grossesse)	Pour toute femme enceinte :	Si nécessaire, 2 ^{ème} détermination du groupage sanguin
6^{ème} et 7^{ème} examen prénatal (8 ^{ème} et 9 ^{ème} mois de grossesse)	Pour la femme rhésus négatif ou précédemment transfusée :	RAI ⁽⁴⁾

Dans un contexte transfusionnel

Le groupe sanguin et la RAI sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans les situations suivantes :

- **avant la transfusion** : si une délivrance de produits sanguins labiles (PSL) est envisagée dans le cadre d'anémie mal tolérée et/ou d'actes chirurgicaux à prévision hémorragique, en cas de première transfusion dans un contexte d'urgence, il est nécessaire de :
 - **se procurer la carte de groupe sanguin valide du patient** (vérifier l'existence d'une carte valide ainsi que l'identité du patient pour ne pas renouveler l'examen inutilement). Ce n'est qu'en l'absence de carte valide ou si l'identité du patient n'a pas pu être vérifiée qu'un nouvel examen est justifié ;
 - et
 - **de prescrire une RAI.**
En l'absence d'antécédents transfusionnels ou d'autres épisodes immunisants (grossesse, greffe...) dans les 6 mois précédents, le délai de validité d'une RAI négative est de 21 jours⁽⁵⁾.
Ce délai est de 3 jours seulement dans le cas contraire.
- **après la transfusion** : il est recommandé de réaliser une RAI entre un et trois mois après la dernière transfusion⁽⁵⁾.

(1) Recherche d'anticorps anti-érythrocytaires, plus communément appelée RAI (Recherche d'Agglutinines Irrégulières).

(2) Sauf éventuellement en cas de greffe de cellules souches hématopoïétiques allogéniques.

(3) Cf. Nomenclature des actes de biologie médicale consultale sur le site internet ameli.fr.

(4) A l'exclusion des anticorps dirigés contre les antigènes A et B ; si la recherche est positive, l'identification et le tirage des anticorps sont obligatoires.

(5) Décision de l'AFSSAPS du 06/11/2006 définissant les principes de bonnes pratiques transfusionnelles (JO du 10/11/2006).